



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
08/06/2023

Date de publication :
14/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Excusés-représentés : 2
Votants : 22
Excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 juin 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

M LEFEBVRE Francis représenté par Mme MASUREL Anne
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Etait absent-excuse :

M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 30/2023

Objet : Autorisation de signer une convention pour les « colos apprenantes »

L'association Concorde, organisme à but non lucratif qui existe depuis 15 ans, a pour mission de proposer des séjours labellisés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports dit « colos apprenantes ».

Afin de mener à bien cette action, l'association établit des partenariats avec des établissements scolaires ou des collectivités qui pourraient soutenir ce projet en communiquant sur le dispositif auprès des jeunes.

La Commune d'Houplin-Ancoisne souhaite y participer dans la mesure où cela s'inscrit dans le projet d'animation jeunesse de la commune.

Les « colos apprenantes » ont été mise en place par l'Etat, elles offrent aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1500€ une participation au financement du séjour.

Le rôle de la commune est d'être un relai dans la communication auprès des familles pour promouvoir le séjour proposé par l'association.

Cette dernière assure les démarches administratives et l'organisation complète du séjour.

Le séjour proposé dure de 7 à 8 jours et se déroule en Corrèze au mois d'août 2023 (départ et retour de la région Lilloise).

Afin de formaliser le partenariat avec l'association Concorde, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 22 voix pour,

Le Conseil municipal,

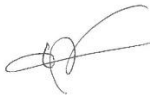
- **DECIDE** d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'association Concorde

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ